



Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Football Club Plateau Lannemezan»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de Monsieur NAVARRE Sylvain, Co-Président de l'association «Football Club Plateau Lannemezan» siège social 526 boulevard des Tilleuls - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Football Club Plateau Lannemezan» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'Espace Nébouzan à l'occasion d'un «vide grenier» :

Autorisation n°1	Du dimanche 06 avril 2025 Au dimanche 06 avril 2025	06 h 00 20 h 00
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur NAVARRE Sylvain

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN le 31 mars 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : **01 AVR. 2025**
Notifié le : **03 AVR. 2025**
A Monsieur NAVARRE Sylvain

